

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de LA GRAVE

Séance du : 28 avril 2017

Date de convocation : 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JOUFFREY Régis, SIONNET Philippe, MATHON Sylvie, JACOB Roland, FAURE Jean-Louis, GAILLARD Florence, PIC Jean-Pierre, GARDENT Bruno

Pouvoir de FAUST Alain à SIONNET Philippe

Secrétaire de séance : FAURE Jean-Louis

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES TELPHERIQUES DES GLACIERS DE LA MEIJE

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES ANNEXES

Objet de la délibération:

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») :

« I.- Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. ».

Et de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

Ainsi, la présente délibération vise à approuver :

- Le choix de la Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses ;
- Le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation des téléphériques des Glaciers de la Meije ;
- Les annexes à ce contrat.

Pour rappel sur la procédure de délégation de service public

S'agissant de la mise en œuvre de la procédure de passation, les étapes suivantes ont été engagées :

- 1) C'est dans ce contexte que le conseil municipal de la Commune du 07 juillet 2016 a décidé du principe de la délégation du service public pour l'exploitation par concession des remontées mécaniques du territoire de la COMMUNE DE LA GRAVE.
- 2) La procédure de recrutement du futur Concessionnaire a été lancée sous la forme d'une procédure ouverte, c'est-à-dire consistant en une remise simultanée des candidatures et des offres par les candidats.
- 3) La procédure de recrutement du futur Concessionnaire pour l'exploitation des remontées mécaniques, suivant la loi SAPIN, a débuté par l'envoi le 22 juillet 2016, d'un avis de publicité aux organismes de publication suivants :

- B.O.A.M.P. (parution du 22 juillet 2016) ;
- J.O.U.E. (parution du 22 juillet 2016) ;
- Le Moniteur des Travaux publics (parution du 05 août 2016)
- Montagne Leader le 25 juillet 2016.

La date de remise des candidatures était le 28 octobre 2016 à 12h00.

- 4) 02 novembre 2016, 14h00 : Réunions de la Commission SAPIN pour l'ouverture du 1^{er} dossier contenant les dossiers de candidatures et l'analyse des dossiers.

Les candidats ayant remis un dossier :

1. Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA) le 26/10/2016 à 8h30 ;
2. JCH Partner le 26/10/2016 à 10h15 ;
3. Compagnie des Alpes, 26 10 2016 à 11h10 ;
4. BIC Porte de CHAMECHAUDE, arrivée par livreur le jeudi 27 octobre à 11h50 ;
5. TGM SA le 28/10/2016 à 8h50 ;
6. Didier RICOU (ASD PELVOUX), le 28/10/2016 à 11h05 ;
7. Le Signal Valley, le 28/10/2016 à 11h47.

A l'issue de la séance, la Commission a décidé d'agréer la candidature des opérateurs suivants :

1. SATA ;
2. Compagnie des Alpes.

- 5) 30 novembre 2016: Réunion de la Commission SAPIN pour rendre son avis sur les offres remises par les candidats.

Sur la base de l'examen détaillé des offres remises qui fait l'objet du rapport ci-annexé, la Commission SAPIN a formulé un avis sur l'offre de la SATA et sur l'offre de la CDA en proposant au Maire de négocier avec la SATA et la CDA.

C'est au vu de l'avis émanant de la Commission SAPIN que j'ai décidé d'engager des négociations avec la SATA et la CDA.

- 6) 12 janvier 2017 : première réunion de négociation avec les deux candidats ;

- 7) 16 février 2017 : 2^{ème} réunion de négociation avec les deux candidats.

Il a été demandé aux deux candidats de remettre une nouvelle proposition pour le 13 mars 2017. Le candidat CDA a annoncé par voie de presse (*Le Dauphiné* du 13 mars 2017) son retrait de la consultation.

- 8) 05 avril 2017 : réunion de mise au point avec le candidat SATA ;

Sur la base des critères précisés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, je suis en mesure aujourd'hui de vous proposer de retenir la Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses, sur la base du contrat négocié qui vous est transmis et pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Maire, ont été transmis aux membres du Conseil municipal ou mis à disposition de ces derniers afin d'être examinés lors de la séance du 28 avril 2017.

- *Considérant le délai de deux mois prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;*
- *Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411.-4 et L.1411-5 du Code précité ;*
- *Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;*
- *Vu la délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2016, se prononçant sur le recours à une délégation de service public relative à l'exploitation des Téléphériques des Glaciers de la Meije ;*
- *Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de la SATA et l'économie*

générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil municipal le 12 avril 2017, annexé à la présente délibération ;

- *Vu le projet de contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération.*

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER le choix du candidat Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA) pour l'exécution du contrat comme délégataire du service public pour l'exploitation des Téléphériques des Glaciers de la Meije ;**
- **D'APPROUVER le contrat de délégation de service public correspondant ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.**

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil municipal :

- Le rapport du Maire relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- Le contrat de délégation de service public ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'examen des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le choix du candidat Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA) pour l'exécution du contrat comme délégataire du service public pour l'exploitation des Téléphériques des Glaciers de la Meije ;**
- **APPROUVE le contrat de délégation de service public correspondant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.**

VOTE :

Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 10

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre Sevrez



Date dépôt Préfecture :
Date affichage :